

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22 MARS 2023

N° 2023/03/09

REÇU LE

- 3 AVR 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTRISON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 mars 2023

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabel FOURNIER-FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER - Mme Solange PEILLON – M. André SALARDON

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni sous la présidence de Madame Hélène DE SIMONE, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Eric LARDON, Président, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice considéré ;

L'ensemble des opérations de l'exercice 2022 peut se résumer ainsi :

Montants en euros

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14 702,77		8 232,77
Opérations de l'exercice ...	31 141,71	28 590,00	8 400,00	2 914,89
TOTAUX	31 141,71	43 292,77	8 400,00	11 147,66
Résultats de clôture		12 151,06		2 747,66
Restes à réaliser		/		/

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres (le président ne participant pas au vote),

1/ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme dans le tableau présenté ci-dessus,

2/ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 24 MARS 2023

LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON

LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22 MARS 2023

N° 2023/03/10

REÇU LE

- 3 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 mars 2023

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabel FOURNIER-FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER - Mme Solange PEILLON – M. André SALARDON

OBJET : C.C.A.S. – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

COMPTE ADMINISTRATIF N° 1 Voté le 22 mars 2023 à l'unanimité	REPRISE ANTICIPEE (3) Délibération du (si le compte administratif n'a pas été voté)
---	---

<u>Résultat de fonctionnement N-1</u> <u>A- Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>B- Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 2 551,71 € + 14 702,77 € + 12 151,06 €	<u>Résultat de fonctionnement N-1</u> <u>A- Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>B- Résultats antérieurs reportés</u> (par délibération du N-1 sur l'affectation du résultat N-2), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) C- Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	
<u>D- Solde d'exécution</u> <u>d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	+ 11 147,66 €	<u>D- Solde d'exécution</u> <u>d'investissement N-1</u> (précédé de + ou -) D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	
<u>E- Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement N-1</u> (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)		<u>E- Solde des restes à réaliser</u> <u>d'investissement N-1</u> (4) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F		Besoin de financement F	+D+E
Affectation = C	= G+H	Reprise anticipée = H	

1- Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement		1- Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
2- H report en fonctionnement R 002 (2)	+ 12 151,06 €	1- H report en fonctionnement R 002 2- (si C>F.H=C-G)	
Déficit reporté D 002 (5)		Déficit reporté D002 (5)	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 24 MARS 2023

**LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON**

**LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE**



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

22 MARS 2023

N° 2023/03/11

REÇU LE

- 9 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 mars 2023

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabel FOURNIER-FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER - Mme Solange PEILLON – M. André SALARDON

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de l'année 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les documents comptables qui lui sont présentés, à l'unanimité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 24 MARS 2023

**LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON**



**LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE**

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22 MARS 2023

N° 2023/03/12

REÇU LE

- 3 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 mars 2023

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabel FOURNIER-FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER - Mme Solange PEILLON – M. André SALARDON

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

A l'unanimité des membres, le Conseil d'Administration approuve le budget primitif du C.C.A.S., présenté pour l'année 2023.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif du CCAS de l'exercice 2023 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

- à la somme de **41 951,06 €**, en section de fonctionnement,
- à la somme de **5 166,66 €**, en section d'investissement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 24 MARS 2023

LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON

LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE



COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22 MARS 2023

N° 2023/03/13

REÇU LE

- 3 AVR 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTEBRISON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 mars 2023

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabel FOURNIER-FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER - Mme Solange PEILLON – M. André SALARDON

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a adopté, par délibération n°2022/12/16 en date du 21 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'élaboration et le suivi de son budget.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de **fongibilité des crédits**.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 24 MARS 2023

LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON

LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE



COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22 MARS 2023

N° 2023/03/14

REÇU LE

- 3 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 mars 2023

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabel FOURNIER-FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER - Mme Solange PEILLON – M. André SALARDON

**OBJET : APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
- DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le Département de la Loire a sollicité la commune quant à une éventuelle participation financière au Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) – Fonds Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est une des actions principales du PLALHPD. Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer, d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Le FSL accorde 2 formes d'aide : un prêt (à rembourser) ou une subvention.

Ces aides peuvent servir à payer les dépenses liées à l'entrée dans le logement. Par exemple, aide au versement du dépôt de garantie, au paiement du 1^{er} loyer, des frais d'agence immobilière, des frais de déménagement, de l'assurance habitation, à l'achat du mobilier de première nécessité...

Elles peuvent aussi servir à payer les dépenses permettant le maintien dans le logement. Par exemple, aide au paiement des dettes de loyers et charges, des factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, des frais de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) ...

Il est précisé qu'une participation financière du CCAS à hauteur de 0,20 € par habitant permettrait de contribuer au fonctionnement du dispositif.

Au 1^{er} janvier 2023, la population communale s'élève à 5 078 habitants, ce qui ferait une participation financière de 1 015,60 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix contre :

1/ émet un avis défavorable à la demande de participation financière au FSL sollicitée par le Département de la Loire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 24 MARS 2023

LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS
Eric LARDON



LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

22 MARS 2023

N° 2023/03/15

REÇU LE

- 3 AVR. 2023

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 mars 2023

Présents : M. Eric LARDON – Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabel FOURNIER-FAURE – Mme Janine JULIEN – M. Philippe ROCHE – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER - Mme Solange PEILLON – M. André SALARDON

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ADMR EPHAD LES BLEUETS – ANNEE 2023

Par demande du 18 janvier 2023, l'association ADMR EHPAD Les Bleuets a sollicité le CCAS pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle afin de permettre l'organisation d'un séjour à la mer pour 5 de ses résidents entre les 25 et 28 avril 2023 à Martigues.

Un séjour analogue a été organisé en 2021 avec grand succès. Les participants avaient beaucoup apprécié ce moment de découverte qui a constitué une rupture heureuse dans leur vie quotidienne et leur a permis de sortir de leur cadre de vie habituel pour découvrir des choses qu'ils ne connaissaient pas.

S'agissant de personnes âgées dépendantes, ce déplacement nécessite une logistique importante et le coût du séjour est élevé (Estimation : 2 672 euros comprenant la participation financière des 5 résidents à hauteur de 80 euros chacun).

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir étudier cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix pour :

1/ approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association ADMR EHPAD LES BLEUETS pour l'organisation d'un séjour à la mer pour 5 de ses résidents entre les 25 et 28 avril 2023 à Martigues.

2/ dit que cette somme de 500 € sera versée directement sur le compte de l'association ADMR EHPAD LES BLEUETS par les soins de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montbrison.

3/ autorise Monsieur le Président à mandater la dépense correspondante par imputation sur le budget

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 24 MARS 2023

**LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON**

**LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE**

